



COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 1^{er} SEPTEMBRE 2021

Convocation en date du 27 août 2021

Étaient présents : Monsieur Hervé DAVAL, Président
Monsieur David DOZANCE, Vice-Président
Madame Jocelyne DURANTET et Messieurs Stéphane CANZANI et Morgan TALIFERT, titulaires représentant la commune de Notre Dame de Boisset
Madame Sophie VACHOT, Messieurs Éric FEUGÈRE et Patrick PEDRINI, titulaires représentant la Commune de Saint Vincent de Boisset

Était absent : Néant

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

Secrétaire élue : Sophie VACHOT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 heures 40. Il soumet aux membres du comité syndical, l'approbation du compte-rendu du 07 avril 2021. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Modifications des statuts

Monsieur le Président explique que ce point a été mis à l'ordre du jour en raison d'une modification décidée lors du comité d'installation du précédent mandat mais qui n'a jamais aboutie. Cette modification portait sur le principe d'acter que le Président du syndicat était le Maire de Saint-Vincent-de-Boisset, le vice-Président, le Maire de Notre-Dame-de-Boisset et le secrétaire, un représentant titulaire de Saint-Vincent-de-Boisset. Or, les démarches n'ont pas été poursuivies jusqu'à leur terme.

A l'unanimité, les élus décident de ne pas entériner cette modification dans les statuts mais de procéder à une élection à chaque renouvellement de mandat municipal.

Cependant, Monsieur le Président propose de mettre à jour les statuts pour supprimer les mentions désuètes comme le siège du receveur municipal ou certaines indications relatives aux ressources du syndicat.

Par ailleurs, un paragraphe sur la gestion budgétaire sera ajouté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Équipement à Sportif, comme suit :**

- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.**

2. Délégations de pouvoirs au Président

Monsieur le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.5211-10) permettent au comité syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il rendra compte des attributions exercées par délégation.

Le président ayant reçu délégation peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :**
 - **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 3 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
 - **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
 - **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
 - **De décider la réforme et l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
 - **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
 - **D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;**
 - **De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, et passer les afférentes ainsi que leurs avenants ;**

Et, en outre :

- **Approuver les conventions de partenariat et leurs avenants sans engagement financier de la commune.**

- **Prend acte que lors de l'absence du Président, la délégation de pouvoirs et de signatures qui lui a été accordée reviendra au vice-Président ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3. Point d'avancement budgétaire

Monsieur le Président donne lecture de l'avancement budgétaire au 31 août 2021.

Sur un budget équilibré en dépenses et en recettes et voté à hauteur de 72 055,34 €, 42 455,98 € de recettes ont été encaissées pour 10 520,34 € dépensés. Compte tenu de la crise sanitaire, les frais de nettoyage de locaux représentent 15 % du prévisionnel (10 000 €). Les 2 315,38 € de dépenses en assurance sont soulignés puisque seulement 2 000 € étaient prévus. Il semble que l'assurance en responsabilité civile a oublié d'être provisionnée lors de l'élaboration du budget. Il est rappelé que les contrats d'assurance ont été renégociés permettant ainsi de gagner 375 € entre l'année 2019 et l'année 2020.

Le ménage, réalisé par l'actuel prestataire n'est pas satisfaisant. Une consultation sera lancée dans les meilleurs délais auprès des prestataires ALIZÉE et SERVICE PROPRETÉ CB.

4. Travaux de rénovation

Monsieur le Président rappelle que les travaux de rafraîchissement de deux murs de la salle principale et du hall d'entrée auront lieu pendant les vacances de la Toussaint. Il s'agit de repeindre les murs en gris clair et de remplacer les dalles de plafond du hall. Les devis des entreprises consultées sont présentés et les offres suivantes sont retenues :

- POINT P pour les dalles plafond pour un montant de 1 222,39 € TTC,
- THÉODORE pour la peinture pour un montant de 1 012,80 € TTC.

Il est précisé que le montant de la facture de Point P sera plus conséquent puisqu'il est décidé de changer l'ensemble des dalles plafond du hall et non pas seulement celles au-dessus du bar.

C'est un chantier impactant puisqu'il faut enlever tous les panneaux puis lessiver les murs avant de les repeindre. Ces travaux seront assurés par les agents techniques des deux communes.

Il est proposé d'installer un panneau « Salle des sports » avec les logos des deux communes, au-dessus de la porte d'entrée. Les devis sans la pose s'élèvent à :

- 442 € HT pour SCHIAVAZZI,
- 950 € HT pour l'atelier Multilettrés,
- 360 € HT pour BARD Enseignes.

L'entreprise BARD Enseignes est retenue.

5. Échanges avec les associations utilisatrices

Monsieur le Président remercie les associations de leur présence d'autant plus compte tenu de la l'invitation tardive. Étaient présents :

- Ingrid BEAUJEU pour la pratique du badminton dont l'association est en cours de création,
- Jean-Jacques SEIGNON pour le judo jujitsu,
- Pierre BASMAISON pour le football club de l'est Roannais,
- Jean-Jacques QUEY pour le sport santé bien être à destination des séniors,
- Nicolas FEUGÈRE pour le basket,

- Émilie DUCROT pour la gymnastique douce organisée par l'AFR.

L'absence de Yannick VAVASSEUR, Président du volley, peut s'expliquer par un premier envoi sur une ancienne adresse mail.

Monsieur le Président explique que les associations sont tenues de vérifier les passes sanitaires selon les conditions en vigueur. Certaines associations avaient déjà reçu ces consignes de leur fédération. Chaque association devra signer une attestation d'engagement à vérifier les passes sanitaires.

Monsieur le Président ajoute qu'aucune consigne n'est pas parvenue concernant les vestiaires.

Les représentants du football et du judo indiquent que selon leur fédération, ils ont accès aux vestiaires.

Madame DURANTET s'interroge sur la possibilité de confier la désinfection des vestiaires aux associations. Si le basket club n'y voit pas d'inconvénient, le coût généré par cette opération sera problématique.

Concernant la vie des associations, le basket indique avoir perdu 45 licenciés. Une entente avec la commune de Perreux a été mise en place pour certaines équipes.

La section Badminton de l'ancienne association Boisset Multisports peine à trouver des personnes souhaitant s'impliquer dans la constitution de l'association. L'appel aux volontaires sera relancé en septembre.

Il est rappelé sur le sport bien-être est à destination des séniors, des personnes qui ont une petite condition physique et/ou des personnes qui souhaitent reprendre le sport. La volonté à moyen est d'accueillir des personnes en Affectation Longue Durée, ayant des problèmes cardiaques ou des diabétiques.

Monsieur SEIGNON indique que les tapis sont encore tâchés.

Monsieur le Président informe les associations des travaux qui seront prochainement entrepris.

Monsieur le Président rappelle la journée Festi'sports organisée le 11 septembre et invite les associations à faire passer des flyers.

Il sera vérifié que le matériel entreposé par les associations entre bien dans le contrat d'assurance du SIES.

6. Questions diverses

- **Vandalisme** : En 3 mois, la salle de sports a fait l'objet d'actes de vandalisme : la serrure de la porte latérale a été forcée et des dégradations ont été constatées sur le city-stade (piquet en bois envoyé dans le panier de basket, site jonché de mégots et tessons de bouteilles).
- **Étude chauffage** : Monsieur DESPREAUX du SIEL sera relancé pour disposer des conclusions de l'étude Chauffage.

Le secrétaire de séance, Sophie VACHOT

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

N° Délibération	Objet de la délibération	Date visa contrôle de légalité
DCS2021-005	MODIFICATION DES STATUTS	
DCS2021-006	DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT	
SIGNATURES		
DAVAL Hervé		
DOZANCE David		
DURANTET Jocelyne		
TALIFERT Morgan		
CANZANI Stéphane		
VACHOT Sophie		
FEUGÈRE Éric		
PEDRINI Patrick		

La séance est levée à 20h00.